

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-396 du 19 novembre 1981

portant création du comité ad hoc chargé de l'organisation des funérailles des Pilotes FAVI Innocent Jean-Baptiste et KANHONOU Augustin, morts en mission commandée le **Lundi 16 Novembre 1981**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Novembre 1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé de l'organisation des funérailles des Pilotes FAVI Innocent Jean-Baptiste et KANHONOU Augustin, morts en mission commandée le **Lundi 16 Novembre 1981**.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

- Président : le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant,
- Premier Vice-Président : le Ministre de la Santé Publique ou son représentant,
- Deuxième Vice-Président : le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant,
- Premier Rapporteur : un représentant du Ministère des Transports et des Communications,
- Deuxième Rapporteur : un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Membres : .le Ministre des Finances ou son représentant,
.le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant et
.le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant.

.../...

ARTICLE 3 - Le comité est chargé de prendre en main toutes les opérations relatives à l'organisation des funérailles de FAVI Innocent Jean-Baptiste et de KANHONOU Augustin et de faire des propositions concrètes au Conseil Exécutif National en ce qui concerne l'aide à apporter par l'Etat aux familles des disparus.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 Novembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - MTC-MSP-MAEC-MF-MISP-MTAS : 4x6 = 24
SGG 4 - Président, Vice-Présidents et Membres du comité 8.